

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SENIORS D'AUBERVILLIERS ET
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 111.370 € POUR L'ANNEE 2004.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 Juin 2001,

Vu la mise à disposition par la Ville des locaux, du personnel et certains moyens matériels, ainsi que la demande d'attribution d'une subvention annuelle aux Seniors d'Aubervilliers,

Vu le budget communal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de définir précisément le cadre de cette collaboration,

A la majorité des membres du Conseil, M. AUGY s'étant abstenu,

DELIBERE :

Article unique : Autorise le Maire à signer la convention avec les Seniors d'Aubervilliers et lui alloue une Subvention de fonctionnement de 111 370 € au titre de l'année 2004.

Le Maire